

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand; (Bellecour) N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue La'ond; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

Lyon, 2 Avril.

REFLEXIONS sur les moyens de faire cesser la différence qui existe, dans l'opinion, entre la valeur des biens patrimoniaux et les biens dits nationaux; par M. Dard, jurisconsulte. (1)

Tout ce qui se rattache à la question des biens dits nationaux, a été si souvent développé par d'habiles hommes d'état, qu'on croirait difficilement pouvoir traiter cet objet sous quelque point de vue nouveau.

M. Dard, dont je viens de lire la brochure, a réussi néanmoins à rattacher le plus haut intérêt à cette grande et importante matière.

Renfermé dans les dispositions de cette charte qui fut pour les Français le premier bienfait de la restauration, l'auteur nous trace avec clarté, les causes principales qui alimentent l'esprit d'opposition, manifesté par une partie de la population; séparant les intérêts moraux de la révolution, des intérêts matériels qu'elle a créés; il nous prouve que la charte a satisfait à ceux-là, que les souvenirs qui auraient résisté à cette grande œuvre de réconciliation s'effaceraient avec le tems; que le terme ordinaire de la vie humaine doit aussi être celui de ces dissensions qui n'occupent plus qu'un petit nombre d'hommes aigris contre l'ordre actuel des choses.

Il n'en est pas de même des intérêts matériels que la vente des biens des émigrés a créés; ceux-ci menacent la France d'une longue désunion, et laisseront à la postérité la plus reculée d'amples prétextes de troubles et de dissensions. L'auteur prouve avec une grande force de raisonnement, que c'est couper court à toutes ces craintes, que de satisfaire à ces intérêts; et il en indique les moyens.

M. Dard divise les biens dits nationaux en deux classes; ceux provenant du clergé comprennent la première, et ceux provenant des émigrés, la seconde; les raisons qu'il met en avant, pour établir que la vente des premiers n'était sujette à aucun des inconvéniens que présentait celle des biens d'émigrés, sont fortes et fondées sur le droit public, sur l'exemple des tems antérieurs, sur celui de presque tous les gouvernemens de l'Europe, sur les actes qui ont légalement validé ces mêmes ventes.

Je ne suivrai pas l'auteur dans ses explications, ni dans les moyens qu'il indique pour satisfaire les besoins du clergé séculier; moyens auxquels les lois de l'état ont déjà en partie pourvu. Je ne m'arrêterai pas davantage à ce qui concerne le clergé régulier, lequel, si on peut convenir qu'il existe, ne forme plus corps dans l'état, et n'a surtout rien à prétendre dans l'ancienne dotation de l'église.

J'en viens à l'objet principal de son ouvrage, qui concerne la vente des biens des émigrés.

« Il faut, dit-il, le reconnaître franchement; les lois, qui ont privé les émigrés de la propriété de leurs biens, sont injustes. La confiscation des biens des émigrés peut d'autant moins être justifiée, que la confiscation avait été formellement abolie par la loi du 21 janvier 1791, qui a été renouvelée par l'art. 66 de la charte.

Elles n'ont des lois que le nom. Les propriétaires anciens ont été dépouillés par la force et non par le droit. Or, si les assemblées nationales n'avaient pas le droit de dépouiller les propriétaires de leurs biens, ne pourrait-on pas, dans la rigueur des principes, en déduire l'une ou l'autre de ces deux conséquences, ou que le souverain ne pouvait, par la charte, confirmer cette spoliation, ou qu'il a le droit de disposer de tous les biens de ses sujets, pour l'intérêt public, sans aucune indemnité?

Si l'auteur aborde la question d'une manière aussi tranchante, il n'en regarde pas moins la confirmation de la vente des biens nationaux comme nécessaire, comme la conséquence naturelle des événemens qui ont précédés, comme une justice même: mais elle serait incomplète, si les anciens propriétaires n'étaient convenablement indemnisés.

Et en effet, s'il faut examiner de quel côté sont les torts de cette vente, on trouve que c'est au seul gouvernement de fait qu'il faut s'en prendre, et non aux acquéreurs qui ont acheté de bonne foi et à titre onéreux.

Les actes d'un gouvernement de fait, quand ils intéressent les administrés, sont ratifiés par le gouvernement légitime, lorsque

celui-ci reprend le pouvoir, parce qu'il est reconnu qu'un peuple ne peut pas rester sans gouvernement; et que ce serait le mettre dans cette position que d'annuler des actes qui intéressent la fortune des particuliers; ce serait perpétuer l'anarchie.

Ce principe, qui est reconnu dans toutes les législations, a été appliqué avec justesse et précision à la position des acquéreurs des biens d'émigrés, et à celle des anciens propriétaires dépouillés par la convention.

Après avoir dépeint, avec de vives couleurs, les suites funestes que des intérêts froissés d'une part, alarmés de l'autre, doivent avoir par rapport à la tranquillité de l'état, à la consolidation du gouvernement, à l'union présente et future des citoyens; l'auteur conclut qu'une indemnité intégrale, accordée par l'état aux émigrés dépossédés, est le seul moyen par lequel on puisse parvenir à la cessation de tout trouble, de toute méfiance; en indemnisant les anciens propriétaires, on donne aux acquisitions dites nationales, la valeur et la légalité des propriétés patrimoniales; on fait tarir l'unique source qui alimente l'espoir des perturbateurs; on rattache au gouvernement actuel une immense portion de la population; on augmente l'influence des anciens défenseurs de la monarchie; on obtient, surtout, en faisant un grand et indispensable acte de justice, le beau résultat d'augmenter à la fois les recettes du fisc et la valeur des propriétés, en confondant leur dénomination et leur nature.

L'auteur examine successivement la manière de fixer l'indemnité à accorder, la quotité présumable, la position, où dans ce cas les émigrés se trouveraient vis-à-vis de leurs anciens créanciers; tous ces points sont débattus avec beaucoup de force et de vérité. Suivant lui, une inscription de 15 millions de rentes sur l'état, suffirait pour l'exécution de ce beau projet; il rejette les calculs étroits de ceux qui trouvent que l'état ne peut point supporter cette charge, en prouvant que l'augmentation des recettes, pour droits de mutation et impôts indirects, résultat naturel de la mobilisation et de la meilleure culture des biens en question, compensera largement ce surcroît de dépenses.

M. Dard ne réfute pas avec moins de succès toutes les objections qui ont été faites contre le projet d'indemniser les émigrés; cette partie de sa tâche m'a paru la plus difficile, et la mieux exécutée.

En un mot, il me paraît que son ouvrage ne laisse rien à désirer. L'importante question des biens nationaux y est résolue avec une grande force de logique; tous les points de droit y sont discutés avec précision et profondeur; la manière dont il l'envisage sous le point de vue politique, est digne d'un sujet aussi important.

L'ouvrage de M. Dard sera lu avec intérêt, même par les personnes qui sont étrangères à son objet. Ses vues sont celles d'un bon Français, d'un esprit juste, d'un observateur profond.

On éprouve une sensation agréable, en pensant que la grande et belle œuvre de conciliation qu'il propose est d'une exécution possible, et que ses heureuses conséquences ne sont sujettes à aucun doute. Puisse-t-elle fixer l'attention du roi et des chambres; et la loi qui la consacrerait, rendre à la France cette union qui seule manque à son bonheur!

L...

M. Faivre, connu par divers écrits estimables, avait répondu, dans un ouvrage intitulé: *du placement d'argent à intérêt* (1), à une dissertation de M. l'abbé Pagès sur le prêt à intérêt.

Un auteur, cachant son nom sous le voile de l'anonyme, sans doute afin de pouvoir mentir avec moins de retenue, vient de lancer contre M. Faivre, une brochure qui a pour titre: *Lettres à M. Faivre, précédées d'une analyse critique sur la réponse à M. Pagès*. Nous n'avons encore lu que la préface de cette brochure, et nous n'avons pu contenir un juste mouvement de surprise, lorsque, prenant l'ouvrage de M. Faivre, nous y avons vainement cherché ce que, dans cette préface, l'auteur anonyme lui attribue. Ce qui, surtout, nous a paru remarquable, c'est qu'il a poussé l'impudence jusqu'à indiquer de prétendus numéros des pages, comme pour rendre plus facile la découverte de ses insidieuses suppositions. Cet auteur aurait-il donc oublié que le mensonge et les injures sont des armes interdites à l'honnête homme! Qu'il sache que ce procédé peu délicat, pour ne pas le qualifier autrement, a vivement affligé ses propres amis, qui n'ignorent pas que la vérité même aurait tout à perdre à être défendue par de semblables moyens.

(Article communiqué).

(1) Brochure in-8.º, à Lyon, chez Manel, place Louis-le-Grand, n.º 20.

(1) A Lyon, chez Rivoire, libraire, petite rue Mercière n.º 21.

— Un duel au pistolet a eu lieu, ces jours derniers entre M. D....., artiste lyrique du Grand-Théâtre, et M. B....., artiste-musicien de l'orchestre. M. D..... a tiré le premier, et a manqué son adversaire. Celui-ci a tiré en l'air, et l'affaire en est restée là, à la satisfaction des parties et de leurs témoins. On dit que la bonne harmonie avait été troublée entre ces messieurs par un violon qui n'était pas d'accord. La Scène, au surplus, s'est terminée par un Souper.

— Faire fortune et satisfaire ses passions : Grand problème qui vient d'être résolu par les gens habiles qui jouaient, ces jours derniers, à la bourse, en tenant à la main les nouvelles de convention qu'ils s'étaient fait adresser.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

BULLETIN des prix du Pain Ferain et du Pain Bis, à la Livre usuelle : équivalant à un Demi-Kilogramme, et plus forte de 20 pour cent environ que l'ancienne livre du poids de Lyon.

A compter du Dimanche 1.^{er} Avril 1821.

Pain Ferain, dix-huit centimes trois quarts, ci 18 c. 3/4

(ou trois sous neuf deniers.)

Pain Bis, quinze centimes, ci 15

(ou trois sous.)

Il est enjoint aux Boulangers de tenir le présent Tableau ostensiblement affiché dans leurs Boutiques.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 31 Mars 1821.

Le maire de la ville de Lyon, LE BARON RAMBAUD.

PARIS, 30 mars.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a envoyé complimenter M. le duc de Lévis et M. le duc de Ventadour à l'occasion du mariage de M. le duc de Ventadour avec Mademoiselle d'Aubusson Lafeuillade.

Avant la messe, S. M. a reçu en audience particulière S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison et ensuite avec S. Exc. le président du conseil des ministres, et celui de l'intérieur.

A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le maréchal major-général de service.

A deux heures, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle, sont sortis pour leur promenade accoutumée.

Hier, à cinq heures du soir, trois gendarmes ont amenés à Paris un ex colonel de hussards de l'ancienne armée, que l'on dit s'appeler Minoux ou Midoux. Cet officier était à pied, ainsi que ceux qui le conduisaient. A peine entré dans Paris par la barrière d'Italie, les gendarmes l'ont fait monter en fiacre, et l'ont conduit à l'état-major. On dit que cet ancien officier avait fait partie de la réunion du champ d'asile; que, revenu en France, il en avait été banni, que néanmoins il y était rentré. Sa contenance paraissait ferme, et assurée.

— La commission pour l'acquisition du domaine de Chambord, a fait placarder aujourd'hui dans la capitale, un grand nombre d'affiches par lesquelles elle indique les endroits désignés dans les douze arrondissemens de Paris, où pourront être versées les offrandes pour l'acquisition de ce domaine.

Ce matin, le bruit courait dans la capitale que M. le duc Cambracères était mort d'apoplexie en pays étranger.

— M.^{me} de Cazes est à toute extrémité, on désespère entièrement de ses jours. Hier, elle a été administrée. Depuis que l'état de sa santé est devenu aussi grave, son père et son époux désolés, ne quittent plus son appartement. On assure que S. M. envoie journellement s'informer de la santé de madame la duchesse.

— A deux heures après midi, LL. AA. RR. MADAME, et M.^{me} la duchesse de Berry, sont sortis en voiture de ville, pour se rendre à l'église de St Vincent-de-Paul, rue Montholon, faubourg Poissonnières, pour assister à une assemblée de charité, qui avait lieu en faveur des indigens des faubourgs Poissonnières, Montmartre et St-Denis. Le discours a été prononcé par M. Clausel de Montals, aumônier de S. A. R. MADAME.

— Lundi prochain, 2 avril, un grand nombre de chevaux de selle et d'attelage, provenant d'une réforme faite dans les écuries de S. A. R. MONSIEUR, seront vendus dans ces écuries, rue du faubourg du Roule, au comptant.

— Le 15 du mois prochain, on procédera, à l'hôtel du dépôt de l'artillerie, à Paris, place de St-Thomas-d'Aquin, à l'adjudication au rabais des travaux nécessaires à la construction d'une manufacture d'armes à Châtelleraut, département de la Vienne.

— On termine la démolition de la dernière maison sur la place du Châtelet, dont le gouvernement a fait l'acquisition pour régulariser cette place, qui sera une des belles de Paris, par les bâtimens uniformes qui l'entourent, et le beau monument qui existe au milieu.

— On établit au centre du nouveau marché des Carmes une fontaine; les travaux de ce marché sont repris avec beaucoup d'activité. On assure qu'ils seront entièrement terminés à la fin de la belle saison.

— La cour de l'ancien hôtel de la police générale, quai Malaquais, est devenu un petit Bazar qui va être incessamment livré au commerce.

— A compter du 1.^{er} avril prochain, les préposés de la préfecture de police dans les ports et marchés porteront pour uniforme, une redingote de drap bleu, avec un collet bordé d'une broderie en argent, large de deux centimètres, surmonté de deux vaisseaux (armoiries de la ville de Paris.)

— Aujourd'hui, la cour royale de Paris (3^e chambre) a rendu son arrêt dans l'affaire des sociétaires du théâtre royal de l'Opéra-Comique, appelans d'un jugement rendu par le tribunal civil de 2^e instance de la Seine, qui avait évalué à la somme de 3000 fr., les desseins de costumes que M. Bergeret avait fournis à ce théâtre pendant l'espace de 14 années, et dont celui-ci réclamait le paiement.

L'Opéra-Comique prétendait que le sieur Bergeret avait été suffisamment dédommagé de ses travaux par ses entrées au théâtre, dont il avait joui sans interruptions pendant ce laps de temps.

La cour a jugé que, comme il n'existait aucune trace de conventions entre les parties, le sieur Bergeret n'avait aucun droit à des indemnités; elle a déclaré en même temps mettre au néant le premier jugement, et débouté le sieur Bergeret de sa demande, le condamnant aux dépens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 30 mars.

Après la lecture du procès-verbal, M. le marquis de Pastoret a obtenu la parole pour honorer d'un juste hommage la mémoire de feu M. le marquis de Fontanes.

La chambre a ordonné l'impression du discours prononcé par M. le marquis de Pastoret.

La chambre a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi tendant à introduire quelques changemens dans la circonscription territoriale du département des Vosges.

La commission spéciale ayant conclu au rejet de ce projet, le ministre de l'intérieur a le premier obtenu la parole pour le défendre, la chambre a entendu après lui, M. le duc de Choiseuil, M. le conseiller d'état Benoit commissaire du Roi et M. le baron de Barente. Il a été ensuite voté au scrutin sur la loi proposée. Elle a été adoptée à une majorité de 74 suffrages contre 51.

La chambre a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi tendant à modifier l'art 351 du code d'instruction criminelle; la chambre après avoir entendu MM. le duc de Broglie, le garde des sceaux, le marquis de la Place, le marquis de Marbois, le comte de Connardès, et le comte de Sèze a ajourné à demain, une heure précise la suite de la décision.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Vienne, 16 mars. — Les nouvelles de Laybach, qui vont jusqu'au 13, ne font aucune mention de ce qui concerne les opérations de notre armée. Rien ne transpire sur le séjour des deux Empereurs dans cette ville, mais il paraît se prolonger parce qu'il est toujours question du voyage de Trieste et de la Croatie.

— Le conseiller Kubeck, du département des finances, est parti le 12 pour Laybach, d'après un ordre émané directement de S. M. l'Empereur. (Gazette d'Ausbourg.)

— On écrit de Passau, en date du 3 de ce mois, que l'on vient d'y découvrir une association secrète parmi les ouvriers de différentes professions qui se réunissaient régulièrement dans les tombeaux de l'ancien couvent des capucins. On en a arrêté une trentaine, et il résulte de leurs interrogatoires qu'ils étaient exaltés au point de former entr'eux une espèce de fraternité, portant l'obligation de se défendre mutuellement et jusqu'à l'extrémité, partout et dans toutes les circonstances. Ils s'étaient liés par un serment qu'ils prenaient en buvant dans un crâne; quelques-uns avaient des poignards. Ils s'étaient donnés le nom de frères noirs.

(Journal de Francfort.)

Depuis deux jours il est arrivé dans cette capitale plusieurs courriers, et depuis deux jours tout ici est à la guerre. Des ordres de service ont été envoyés de Laybach à un grand nombre d'officiers-généraux. On fait des préparatifs pour de nouveaux armemens. Une seconde armée de cavalerie va se former de suite et se porter vers le Tirol. Un aide-de-camp de l'Empereur de Russie est arrivé hier dans cette capitale. Il est, dit-on, porteur d'ordres pour hâter la marche d'une armée russe considérable qui doit traverser toute l'Allemagne, et se rendre en Italie. Les événemens du Piémont ont, à ce qu'il paraît, donné lieu à cette mesure. Le retour des Empereurs paraît plus que jamais ajourné.

PORTUGAL. LISBONNE, le 7 mars. — La discussion des bases de la constitution et des articles additionnels étant terminée, les cortès se sont occupées d'en faire faire la publication dans le plus court délai.

La question du conseil-d'état a été également décidée, et ses membres seront nommés par le roi, sur la présentation des cortès.

— Le traité avec la régence de Tunis étant à la veille d'expirer, l'on a proposé d'équiper des forces navales suffisantes pour protéger le commerce portugais contre les pirateries des Tunisiens. M. Margiochi a dit que ces bâtimens pourraient conduire à leur bord quelques corps de troupes de débarquement, pour les îles Açores, dont l'évêque et le gouverneur empêchent les habitans de faire commerce avec les Portugais; l'on a proposé aussi l'arrestation de ces deux autorités, qui seraient amenées en Portugal. Les propositions ont été renvoyées à la régence.

L'on a proposé dans les séances du 5 et du 6, plusieurs mesures dont le but est l'amélioration de l'état des finances et la prompte liquidation de la dette publique.

— La gazette du 5, contient tout au long, une bulle de Sa Sainteté, du 20 janvier, par laquelle il est permis aux fidele

de Portugal de manger de la viande et des œufs, pendant le carême.

ESPAGNE. MADRID, le 15 mars. — M. Cato Manuel, nommé ministre de grâce et de justice; et M. le général Moreno nommé ministre de la guerre, avaient refusé d'accepter ces places; mais le roi leur a envoyé des courriers avec les invitations les plus pressantes. On est sûr qu'ils vont se rendre dans la Capitale.

ITALIE.

Turin, 27 mars. — La nouvelle de la promulgation de notre constitution est arrivée à Londres avec une célérité extrême.

Ces mêmes nouvelles ont fait une grande sensation à Paris. Les journaux de toutes les opinions se sont empressés d'en publier les particularités; et jusqu'à présent ils n'ont, grâce à Dieu, ni altéré les faits, ni montré, comme cela est arrivé en d'autres tems, de la passion ou de l'animosité dans la relation qu'ils font de nos affaires. Nous devons toutefois réfuter une assertion de la Quotidienne qui, dans sa feuille du 20 mars, annonce que nous retenirions à Turin toutes les lettres de Rome, Florence et Milan, qui ne contiendraient pas des rapports favorables à notre insurrection; (ce sont les termes dont se sert cette feuille). Cette assertion fait à la fois tort à la vérité, et à l'administration qui se pique de la plus grande régularité dans son service.

Toutefois laissons là cette accusation, et voyons l'opinion des journaux ministériels. Celui de Paris contient l'article suivant sous la date du 20 mars.

(Suit un long extrait des réflexions du journal de Paris que nous nous dispensons de rapporter.) Le journaliste Piémontais continue :

En voyant cet article publié dans un Journal ministériel, les lecteurs pourront aisément se faire une idée de l'effet que les nouvelles de notre pays ont fait à Paris, et des conséquences qui doivent en résulter.

La sentinelle Subalpine contient une lettre de Moutiers (en Savoie), dans laquelle il est dit que la Constitution a été accueillie et promulguée avec joie dans ce pays; cette lettre s'accorde parfaitement avec les nouvelles que nous donnons aujourd'hui sous la rubrique de Chambéry.

Quelques-uns de nos lecteurs ont paru mécontents de ce que nous avons publié dans notre feuille les dernières affaires de l'armée de Naples. Nous leur répétons, que nous croyons de notre devoir de ne cacher aucune nouvelle, de quelque nature quelle soit, quand nous pouvons en indiquer la source. C'est des Journaux de Naples même que nous avons tiré ces relations.

Aujourd'hui ces feuilles ne nous sont point arrivées. Nous pouvons cependant annoncer qu'une lettre de commerce arrivée de Gênes, parle de quelques avantages que le corps d'armée des Abruzzes, actuellement sous les ordres du général Filangieri, aurait remportés sur les Autrichiens. Nous attendons là-dessus des renseignements ultérieurs.

Les nouvelles arrivées de Paris, sous la date du 20 mars, suffiront pour démentir les bruits qui couraient sur cette capitale, et que nous avions accrédités dans notre dernier Numéro.

Actes du gouvernement.

LA JUNTE PROVISOIRE.

Citoyens !

Si la patrie déplore les troubles qui sont survenus à Gênes, elle se console en même temps d'y voir accueilli par les troupes et le peuple le nouvel ordre de choses. La Constitution sera un des plus forts liens pour consolider la réunion encore récente de Gênes avec le Piémont.

Un manifeste imprudemment publié dans cette ville, a donné lieu au tumulte. A Turin nous avons évité cette publication, grâce au conseil de personnes qui dans l'ancien, comme dans le nouvel ordre de choses, jouissaient d'une grande réputation de sagesse.

Maintenant nous avons lieu de croire qu'à Gênes, le bien est résulté du mal; les vœux du Piémont, de l'Italie; de l'Europe, y ont été hautement proclamés.

Des circonstances extraordinaires, ont décidé le général de Gexney, commandant à Gênes, de transmettre ses pouvoirs à une commission provisoire qui s'est déjà mise en relation avec la junte nationale.

Cette commission vient de nommer un chef politique, dont elle nous demande la confirmation. La junte fera tout ce qui dépendra d'elle, pour satisfaire aux vœux des génois, et pour conserver au roi et à la patrie, cette noble et belle portion de ce florissant royaume.

Donné à Turin, ce 25 mars, l'an du Seigneur 1821.

Signé MARENTINI, président.

DAL POZZO.

ORDRE DU JOUR.

Soldats du contingent des brigades, la patrie est contente de vous !

A la vue des premiers dangers, au premier ordre du gouvernement, vous avez quitté vos foyers pour rejoindre vos dépôts. Vous l'avez fait dans un moment où des difficultés de tout genre, n'eussent peut-être pas permis au gouvernement de forcer les retardataires au départ, où des hommes lâches ou traîtres à leur patrie vous conseillaient de demeurer.

Jeunes soldats ! je vous appelle avec raison, l'élite de la nation. Celle-ci vous doit tout; la conscience de ses forces, ses espérances de défense et de salut.

Les enseignes autour desquelles vous allez vous rallier, et qui vous guideront bientôt aux frontières, ne sont pas des signes de rébellion. Les rebelles sont là, ou on prépare à l'étranger les moyens d'envalir notre territoire. Nos drapeaux sont ceux du Roi; ils portent cette aigle glorieuse de Savoie, sous laquelle nous marchons avec orgueil !

Dans le 14.^e siècle, cette aigle se montra en Lombardie, pour la délivrer d'une bande d'aventuriers, terreur du nord de l'Italie.

Confiée à votre valeur, elle y reparaitra pour délivrer des peuples qui sont nos frères, et faire revivre la gloire et les vertus des Italiens.

Nos enseignes sont celles du Roi; et si la Providence a voulu éprouver notre courage, en nous affligeant du double malheur de perdre un roi cher à ses peuples, et de voir son successeur, sur lequel nous fondions de si justes espérances, au milieu de nos ennemis, tenir un langage qui ne peut être celui de son cœur; nous nous rappellerons, quelque soit la fortune, que notre fidélité à l'illustre maison de Savoie, doit égaler notre attachement à cette constitution, dont nos familles attendent leur bonheur et leur sécurité.

Jeunes soldats ! prenez avec joie et confiance ces armes que la patrie vous confie. Sans doute pas un de vous ne manquera au jour du danger. Vous avez de braves officiers et sous-officiers. Vous les verrez avancer dans les honneurs militaires selon leur mérite, et non par l'effet de la faveur. Ils vous donneront l'exemple de la discipline et de la valeur.

Vous les verrez au premier rang au jour du combat. Ce jour n'est pas loin. Soldats Piémontais ! Vous souriez à cette pensée : Vous vous montrerez les dignes descendants de ces défenseurs de Cosseria, dont la valeur étonna Napoléon Bonaparte, qui peut-être eut été arrêté là, dans sa conquête de l'Italie, si nous n'avions pas eu alors des Autrichiens pour alliés.

Et vous Génois ! En voyant votre nom sur les bannières de votre légion, les ennemis atterrés, s'écrieront : Voilà les hommes de 1746.

A Turin, 27 mars, l'an du Seigneur 1821.

Signé, le comte SANTORRE DE SANTA ROSA.

Directeur du ministère de guerre et marine.

CHAMBERY, 29 mars. — On a publié et affiché une Ordonnance de S. Exc. M. le Gouverneur, qui défend aux étrangers qui n'auraient pas des papiers en règle, ou une autorisation de la Police, de séjourner à Chambéry, et annonce que ceux qui, dans le terme de six heures, ne se seraient pas conformés à cette Ordonnance seront arrêtés.

— Le même jour on a aussi publié et affiché les proclamations suivantes :

« CHARLES-ALBERT de Savoie, Prince de Carignan.

« Lorsque Nous avons accepté les difficiles fonctions de Prince-Régent, Nous ne l'avons fait que pour donner des preuves de notre entière obéissance au Roi, et de l'ardent amour dont nous sommes animés pour le bien public, qui ne nous permettait pas de refuser les rênes de l'Etat que l'on nous avait confiées momentanément, pour ne pas le laisser tomber dans l'anarchie, le plus grand des maux qui puisse affliger une nation; mais notre premier serment solennel a été celui de fidélité à notre Roi bien aimé CHARLES-FÉLIX. Pour gage de la fermeté avec laquelle nous tenons à la foi jurée, Nous avons quitté la capitale avec les troupes qui nous suivent, et sommes arrivés ici. Nous déclarons ouvertement que renonçant des aujourd'hui aux susdites fonctions de prince régent, nous ne saurons plus désirer autre chose que de nous montrer le premier sur le chemin de l'honneur que notre auguste souverain nous indique, et de donner ainsi et pour toujours l'exemple de la plus respectueuse obéissance à la volonté Souveraine.

Donné à Novare, le 23 mars 1821.

Signé CHARLES-ALBERT.

PIÉMONTAIS,

S. A. R. CHARLES-FÉLIX, à qui est dévolue l'Autorité souveraine d'après l'abdication de S. M. VICTOR-EMMANUEL, nous a ordonné de réunir en un seul corps d'armée ses troupes fidèles, et d'en prendre le commandement en chef.

Déjà S. A. S. le prince de Carignan, donnant le premier l'exemple de l'obéissance aux volontés souveraines et de fidélité au trône, s'est rendu à Novare, y précédant deux régiments de cavalerie et une batterie d'artillerie qu'il a amenés de la capitale.

Tous ceux qui ne sont pas aveuglés par des illusions trompeuses applaudissent à cet exemple, sachant que notre ferme réunion autour du trône de nos Rois, est la seule voie de salut qui nous reste pour éviter toutes les calamités dont est menacée notre chère patrie; et ce n'en serait pas des moins douloureuses, de la voir occupée par des étrangers.

PIÉMONTAIS, je suis fier d'avoir été choisi pour cette entreprise à laquelle je me prépare avec confiance; parce que je sais que vous êtes loyaux, et, comme moi, animés de l'amour de la patrie. Rendons à nos belles contrées ce calme qu'une poignée d'insensés, poussés par une ambition effrénée et par une folle audace, ont essayé de nous enlever, en voulant nous faire perdre la réputation de fidélité à l'auguste maison de Savoie; réputation qui, depuis huit siècles, forme notre plus bel apanage. Citoyens et Soldats,

rappelez-vous que vous formez une seule famille, dont le père est CHARLES-FELIX, notre bon Roi. Sa voix est la seule que vous devez suivre, toute autre vous plongerait dans le deuil et dans la désolation.

VIVE LE ROI!

Donné à Novare, le 23 mars 1821.

Le General en chef, DE LA TOUR.

Rome, 19 mars.

« Le général Church, connu par les événemens de Palerme, se trouve ici depuis quelque tems. Le roi des Deux-Siciles l'a nommé lieutenant-général, et il jouit de la confiance de ce souverain. Il a adressé une proclamation aux troupes de ligne et au corps de la marine napolitaine, pour les exhorter à se réunir à lui, afin de rétablir l'ancien ordre de choses à Naples. Il enjoint aux milices et aux légionnaires de retourner dans leurs foyers et d'y veiller au maintien du bon ordre. Plusieurs Romains sont entrés dans le corps que le général Church forme ici; quelques-uns ont été envoyés sur les frontières napolitaines pour y répandre la proclamation du général Church.

« Depuis quelques jours nous avons entendu d'ici constamment une forte canonade. Les Autrichiens et les Napolitains se battent chaque jour depuis le 7 de ce mois. Avant-hier, nous avons vu arriver deux régimens Autrichiens, venant de Monte-Rotondo. Hier ils sont partis pour la campagne de Rome. Deux autres régimens sont arrivés hier et sont repartis ce matin; quelques autres troupes doivent les suivre. Tous ces corps forment la division du prince Philippe de Hesse-Hombourg, qui marche sur Palestine et Frasimone.

« Le général Stutterheim a continué sa marche vers Oricola; il est entré avant-hier sur le territoire napolitain, où ses troupes ont été bien reçues. Hier il est arrivé aux environs de Tagaliacozzo. »

Naples, 9 mars. — (Les nouvelles directes de Naples étant devenues fort rares, nous ne croyons pas devoir négliger de donner celles qui nous parviennent quoique d'une date un peu ancienne.)

— Le ministre de la guerre avait demandé un Décret qui défendit à toute personne, hors les journalistes, de publier des notices sur la guerre actuelle, si elles ne venaient pas directement de l'état-major général de l'armée. Cette demande, appuyée et combattue dans le parlement, a été renvoyée à une commission.

— L'intendant de la seconde Abruzzes ultérieure a prié le ministre de la guerre de faire connaître par la voie des journaux, l'enthousiasme qui anime les habitans de cette province pour la défense du pays.

— Aujourd'hui, LL. AA. RR. le prince-régent et le prince de Salerne sont partis pour la frontière. Le prince-régent veut se montrer jusqu'aux avant-postes, pour prouver à l'ennemi qu'il est à la tête de la nation entière. Il a annoncé son départ au parlement et au peuple, par un manifeste où il déclare qu'il met en eux toute sa confiance, comme il se félicite de la leur.

NOUVELLES COMMERCIALES.

On écrit de Gênes, le 12 mars, que les affaires surtout pour les denrées coloniales sont à peu près nulles.

Les grains ne sont guère demandés; la belle apparence des récoltes fait espérer que les prix ne s'élèveront pas.

Le Taganrock, 1^{re} qualité, vaut 37 fr. la 2^{me}, de 34 à 35. Les blés d'Odessa, 1^{re} qualité, autour de 32 fr. la 2^{me}, idem 30 fr. Les riz se vendent 21 liv. 10. en magasins, et 22 liv. 10. les 150 lb. rendus à bord. Il se fait des expéditions considérables d'huile pour l'Allemagne, la France et la Hollande; ces chargemens, tout en donnant du mouvement à cette partie, n'en ont pas fait hausser les prix qui sont à 122 liv. pour les huiles au moulin. Les qualités étrangères se détaillent depuis 85 jusqu'à 95 liv.

On comptait au 1^{er} mars 3600 bal. de coton dans nos magasins, qualités des Indes, du Brésil, de Sicile et du Levant.

— Du 19 mars. Les événemens politiques avaient jeté le trouble et l'anxiété dans cette place.

La paix est bien rétablie; mais le commerce reste dans une absolue stagnation. Nos rapports avec le Milanais et les ports de la mer Noire, sont sur le point de cesser.

De beaux arrivages du Ponent nous ont abondamment pourvus de sucre brut et en pain, de teinture, fer-blanc, Stockfisch et fromage de Hollande.

Les riz sont assez tenus à 21 livre, 4, en magasin, et 23 livre, criblés franc, à bord avec sac.

Les chargemens d'huile ont cessé.

Voici le résultat des opérations de la quinzaine sur les denrées coloniales.

Sucre — 200 cais. Havane, 51 l. 1/4; 25 cais. Fernambouc, 48 1/2.

Café. — 25 balles Bourbon, 28 s. 1/2.

Plomb. — 200 pains d'Esp., 35 l.; 100 pains d'Angleterre, 36.

Nankin. — 3000 pièces étroit, 4 l. 4.

Cuir. — 1100 secs 118 à 121 liv.

Changés. — La Sicile a eu argent au cours. Rome et Naples ont trouvé quelques preneurs à la cote; peu d'affaires sur Londres et la France. Les autres valeurs, et notamment le Nord, continuent à être négligées.

Assurances. — Nos compagnies ne souscrivent aucune police dans ce moment; elles attendent, avant de reprendre le cours de leurs opérations, que l'horizon politique soit un peu éclairci.

De Hambourg, le 20 mars. — L'activité de notre commerce redouble; les cotons, riz, poivres, biscuits, cochenilles, bois de teinture et les cafés ont haussé de prix et se sont vendus avec facilité.

Quelques parties de froment ont été vendues à 115 et 120, et exportées pour le Portugal. Il n'est point arrivé de céréales depuis l'ouverture de la navigation.

Il s'est fait ces jours-ci des ventes de différens lots de tabac.

Les thés ne sont guère demandés.

Nos sucres raffinés ont été demandés toute cette semaine passée, avec hausse de 1/4 d. Les lumps sont calmes à 11 1/4, et 11 1/2 les moyennes qualités.

En sucre brut les Havanes et le Brésil blanc ont seuls de la demande; les premiers à 14 1/4, les autres qualités sèches de Bahia à 10 1/2 et 11 d.

De Bordeaux 24 mars. — Depuis le 20, les sucres terrés, ainsi que les sucres bruts de nos Antilles, ont pris faveur. 500 barriques se sont vendues à un prix soutenu. Les sucres de l'île-de-France et de l'île-Bourbon ont bien moins de faveur.

Les sucres raffinés se vendent; depuis quelques jours il s'en est placé 1500 quintaux, à 24 s. et 1/2 et 25 s. la belle 2^e.

Depuis deux jours il s'est aussi vendu des cafés, surtout en Havane et St.-Domingue, bon ordinaire. Ce dernier à 28 s., à l'entrepôt fictif; les 1^{ers} à 29 s. et 1/2, et 30 s. et 1/2 à l'entrepôt général.

Les St.-Domingue, à la consommation, sont à 35 et 36 sous, et les Bourbon à 38 et 39 sols.

Il s'est vendu ces jours uneorte partie de poivre léger à 28 s. 3 d.

On vend assez les bois de teinture; mais l'indigo et le coton se vendent bien peu. 150 quint. de campêche C. E. se sont placés à 15 fr.

Le mouvement de notre port est au reste nullement actif, ni proportionné à l'importance de cette place.

Du Havre, 28 mars. — Un peu de calme dans les affaires en général.

Les cafés se soutiennent, les sucres sont toujours à la hausse. Il s'en est vendu 1400 bques depuis trois jours. On a aussi placé 1000 pièces de nankin. Sans doute il s'en fera encore de fortes ventes.

Les cotons des Etats-Unis sont négligés dans ce moment.

Un seul navire venant de la Havane, avec coton et bois de teinture, est entré dans notre port.

BOURSE DE PARIS, DU 30 MARS 1821.

Rente 5 pour 100 jouiss. au 22 à 6 h. à 81 95. — Faible.

Id.	Pour fin courant.	fr. c.	Reconn. de liquid. jouiss. courante.	fr. c.
Ouvert à	80	50		
Plus haut	81	20		
Plus bas	80	25		
Fermée.	80	90		
Report d'un mois à l'autre.				

A prime pour fin courant.		Act. de la Banq. jouiss. 1 ^{er} j ^{er} 1821.
Plus haut	dont.	
Plus bas	dont.	
A prime pour fin prochain.		Obliq. de la ville de Paris jouiss. 1 ^{er} j ^{er} .
Plus haut	dont.	
Plus bas	dont.	
Or, 20 et 40 fr. 5 50 à 6 fr.		Escompte valeurs de banque 4 1/2
		Valeurs de commerce 6 0/0
		Or en barre prime.

CHANGES.

Rentes de Naples 63. Emp. d'Esp. 72 1/2.

Les changes sont tout-à-fait languissans, et sans variations.

Le jeu de la rente fait tort aux spéculations de commerce. Il attire et il engloutit tous les capitaux.

Comment se fait-il que ce jeu qui ruine tant de familles, sans en enrichir aucune, et qui ne rapporte rien à l'état, soit plus que toléré? Ne devrait-on pas l'interdire comme les autres jeux de Paris?

Les paiemens du commerce sont toujours plus considérables à la fin que dans le courant du mois; la liquidation de la rente se fait aussi à la fin du mois, elle amène naturellement de grands besoins et fait renchérir l'argent: de plus les reports à cette époque étant plus avantageux, attirent encore tous les capitaux disponibles;

Par ce double motif le commerce se trouvant privé de secours naturels, est obligé de livrer ses valeurs à l'escompte, à des prix ruineux, et cela pour des raisons qui lui sont étrangères, et qui ne profitent qu'à peu d'individus qui n'ont aucune relations avec lui. Ne pourrait-on pas obvier à cet inconvénient, en forçant la rente aujourd'hui la plus importante de toutes les affaires, à faire une concession au commerce; ce serait de faire la liquidation de la rente le 15 de chaque mois.

Les capitalistes par-là feraient deux récoltes pour une.

SPECTACLES du 2 Avril.

GRAND-THÉÂTRE. — La Clochette ou le Diable page. — L'Etourdi.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les deux Héros de Grenade. — La Vallée de Barcelonnette. — Encore un Pourceaugnac.